

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

SEANCE du 06 avril 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,

Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme Valérie KLEIN, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Edgar GING

M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Christophe BILGER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du 17/03/2022**
- 2. Restructuration du bâtiment de la mairie**
- 3. Lotissement Le Tilleul**
- 4. Personnel : Lignes Directrices de Gestion / RIPSEEP**
- 5. Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20h10
Secrétaire de séance : M. Christophe BILGER

2022-04-06 § 1. Approbation de la séance du 17 mars 2022

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

2022-04-06 § 2. Restructuration du bâtiment de la mairie

Le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 21 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 04 mars 2022.

La consultation comprenait 17 lots :

- LOT 1 : GROS ŒUVRE- DEMOLITION
- LOT 2 : STRUCTURE BOIS
- LOT 3 : ECHAFAUDAGE
- LOT 4 : COUVERTURE ZINGUERIE
- LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- LOT 6 : STORES
- LOT 7 : RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 8 : ELECTRICITE
- LOT 9 : SANITAIRE
- LOT 10 : CHAUFFAGE
- LOT 11 : PLATRERIE ISOLATION
- LOT 12 : CHAPE CARRELAGE
- LOT 13 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- LOT 14 : PEINTURE
- LOT 15 : SERRURERIE
- LOT 16 : SOLS SOUPLES
- LOT 17 : VRD

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 24 mars 2022 à 17h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT
01	GROS ŒUVRE-DEMOLITION	SOTRAVEST	156 637.59
02	STRUCTURE BOIS	HOPFNER	88 175.30
03	ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGE	8 700.00
04	COUVERTURE ZINGUERIE	ARKEDIA	50 807.20
05	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	PFRIMMER	59 080.30
06	STORES	TIRTECHNOLOGIE	6 600.00
07	RAVALEMENT DE FACADE	DECOPEINT	30 137.00
08	ELECTRICITE	KOESSLER	73 742.27
09	SANITAIRE	ECSLAMBERT	28 347.85
10	CHAUFFAGE VENTILATION	THERMIEXPERT	103 000.00
11	PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS	SEPPIC	134 182.00
12	CHAPE - CARRELAGE	DIPOL SA	20 296.92
13	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	ROHMER	82 005.94
14	PEINTURE INTERIEURE	MAYART	23 900.00
15	SERRURERIE	WILLEM	42 797.10
16	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOCOBRI	15 800.00
17	VRD	ADAM	12 213.80
TOTAL			936 423.27 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de retenir** les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de la restructuration de la mairie et des logements.
- **Donne pouvoir au Maire** ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2022-04-06 § 3. Lotissement Le Tilleul

En complément de la délibération du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal décide de vendre le lot n°23 cadastrée

- Section 3 n°340, lieu-dit « Muehlhecken » d'une superficie de 23,22 ares

à la société « Les Constructeurs d'Alsace » ayant son siège social à Gerstheim 17 rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de vendre le lot n°23 aux Constructeurs d'Alsace au prix de vente de 13 400 € TTC l'are.**
- Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises,
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération** et notamment pour signer tout contrat de réservation et tout acte de vente et dépôt de pièces du lotissement.

2022-04-06 § 4. Personnel : Lignes Directrices de Gestion / RIFSEEP

1/ Lignes directrices de Gestion

La loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 août 2019, complétée par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, la rédaction des Lignes Directrices de Gestion.

L'objectif des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Les Lignes Directrices de Gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Logiquement arrêté avant le 31 décembre 2020, ce document peut être établi pour une durée maximale de 6 années (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Vu l'avis du Comité Technique du 09 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Adopte les Lignes Directrices de Gestion tel que présenté.

2/ RIFSEEP

Mme Catherine Haeffner, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal que le Régime Indemnitaires des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être mis en place.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes versées mensuellement :

- ✓ d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- ✓ d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité

Après avis du Comité Technique, la commune pourra délibérer sur la mise en place du RIFSEEP.

2022-04-06 § 5. Divers

1/ Subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 150 € (Cent cinquante euros) à l'association « La Fringuerie » de Dettwiller.

2/ Affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations d'assurance-accidents agricoles

Le Conseil Municipal décide de couvrir – en partie – la cotisation foncière de l'année 2022 par l'affectation d'un montant de 4.573 € (Quatre mil cinq cent soixante-treize euros) provenant du produit de la location du droit de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45.



Dossenheim-sur-Zinsel, le 06 avril 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER